



Paroisse Sainte Jeanne de Chantal
96, boulevard Murat 75016 PARIS
01 40 71 10 40 - paroisse.chantal@wanadoo.fr
www.saintejeannedechantal.com

INTENTION DE MESSE



Questions-réponses sur l'intention de messe

Vous vous posez des questions sur l'intention de Messe ? Voici quelques réponses !

1. Si la messe est célébrée pour le salut du « monde » : comment peut-on faire célébrer une messe pour une intention « particulière » ?

En effet : toute eucharistie est célébrée pour le monde entier et elle a toujours valeur universelle. Car la messe est le sacrifice du Christ auquel s'unit toute l'Eglise : celle du ciel -- les saints -- et celle de la terre -- nous tous -- encore en route ici-bas. Cependant, chaque célébrant a la possibilité de joindre à cette intention générale telle ou telle intention particulière qui peut lui être confiée : dans les Prières Eucharistiques, il y a des moments prévus pour les intentions particulières. Demander qu'on célèbre la messe pour une intention particulière, c'est inscrire mon intention dans la grande prière par excellence de l'Eglise, c'est-à-dire, l'Eucharistie.

2. Quand on parle « d'intention de messe », que doit-on comprendre ?

L'« intention », c'est votre intention de prière. Cette intention peut être soit personnelle, pour une intention qui vous tient à cœur : ma vocation, ma santé, mes études, mon travail ; soit pour d'autres personnes : pour mes enfants, pour tel ami en difficulté, pour un malade, pour un jeune qui vient d'entrer au séminaire, pour des fiancés, pour le Saint-Père, pour l'unité des chrétiens, pour la France, pour la paix dans ma famille, pour la paix au Moyen-Orient, etc., soit pour confier un défunt à la miséricorde du Seigneur ; soit en action de grâces pour tel ou tel événement vécu : anniversaire, fiançailles, noces d'or ou d'argent, ordination sacerdotale, santé, paix, unité familiale retrouvée... Si on souhaite rester discret à cause de la nature de l'événement (par exemple, en action de grâces parce que telle

femme a gardé son enfant), on peut indiquer simplement au prêtre de célébrer pour une « intention particulière ». Habituellement, on précise aussi la date de la célébration : ainsi, si on ne peut pas y assister, on peut au moins s'y unir par la prière. Ce n'est pas seulement le prêtre qui prie, mais c'est toute l'assemblée, toute l'église du ciel et de la terre, qui se trouve associée à la prière pour les intentions particulières de chacun de ses membres !

3. Mais faire célébrer une messe pour une intention particulière n'équivaut-il pas à « acheter une messe ou acheter une grâce » ?

Non, on n'achète ni la puissance ni la miséricorde de Dieu ! (ce trafic des biens spirituels s'appelle « simonie » : Act. 8, 9-25). Car la messe n'a pas de prix : Le « prix » qu'a payé le Christ en se sacrifiant est infini : Il fut immolé rachetant pour Dieu, au prix de son sang, des hommes de toute tribu, langue peuple et nation. (Apocalypse 5, 9). On n'achète pas une messe, on n'achète pas Dieu pour quelques euros, on ne fait pas du commerce avec le salut ! On offre tout simplement une aumône. Ainsi, on ne peut pas parler de « prix », mais d'offrande ou d'honoraires. L'argent n'est pas pour payer la messe, mais pour aider le prêtre à vivre : une offrande est alors une participation financière dont le but principal est de subvenir aux besoins du prêtre et de sa communauté, et pour contribuer aux frais de sa mission. Comment pourrait-on, par exemple, atteindre les gens par la prédication si la sono ne marche pas? Comment chauffer et éclairer l'église si on ne peut payer le gaz ou l'électricité? Mais ne restons pas au simple niveau matériel : élevons notre regard ! Faire une offrande, c'est essentiellement s'offrir soi-même, une façon donc d'exercer son sacerdoce commun de baptisés, c'est un geste d'association au sacrifice salutaire du Christ, en offrant une partie de son bien, fruit de son travail, de sa peine.

4. Notre offrande s'identifie alors avec l'offrande de la Messe ?

Non, il ne faut pas confondre les plans ! Notre offrande en argent n'est pas l'offrande accomplie à la messe car, dans l'Eucharistie, il n'y a pas d'autre offrande que celle du sacrifice du Christ à son Père. C'est à ce sacrifice que s'associe l'offrande de toute l'Église, en s'offrant elle-même, dans son être, dans son agir, dans son avoir. Or, ce que l'Église a de plus précieux est le Christ lui-même : son Corps et son Sang. Faire célébrer une messe, c'est alors faire monter à l'autel, avec l'offrande du Christ, notre supplique : la présenter devant le Seigneur, devant ses anges et ses saints. La Petite Thérèse, quand elle sût qu'un assassin nommé Pranzini allait être exécuté, fit célébrer une messe pour sa conversion. Elle fit ainsi porter sur l'autel l'intention qu'elle avait dans son cœur, et elle fut exaucée. Elle n'avait que 14 ans et elle avait déjà bien compris la puissance du sacrifice rédempteur.

5. Parler d'honoraires de messe me gêne : n'est-ce pas une invention tardive, source de scandale pour les Protestants ?

Pas du tout : dès les premiers siècles les fidèles ont voulu participer matériellement à l'Eucharistie. Ils l'ont fait par des offrandes en nature (pain, vin, lait, vêtements) ou par des offrandes en espèces, qui étaient destinées à assurer les frais du culte, la subsistance des prêtres, la vie de l'Église. Cette tradition n'est pas une invention du christianisme : déjà dans l'Ancien Testament, les prêtres recevaient une part des sacrifices faits à Dieu (Lv 2 et 7). Il y a donc une antique tradition qui témoigne que le prêtre doit toujours pouvoir vivre de l'autel, c'est-à-dire, de la part que Dieu lui fait dans les biens que les hommes offrent au Seigneur. Quant à l'expression "honoraires de messe", on la trouve dans des textes canoniques du VIII^e siècle. L'actuel code de droit canonique légitime cette pratique (Canon 945) et la régleme (Canon 946 et suivants).

6. Cependant, l'Etat aide matériellement l'Eglise, n'est-ce pas? Et si ce n'est pas l'Etat, c'est le Vatican, ou l'Evêché ?

Non : les diocèses de France ne reçoivent aucune subvention du Saint Siège. Par rapport à l'Etat, en France, à cause de la loi de séparation de l'Église et de l'Etat en 1905, l'Église ne jouit d'aucune subvention ni de privilèges spéciaux. Sauf exception de l'Alsace et de la Lorraine, les impôts ne financent pas le clergé ni le fonctionnement des lieux de Culte. La vie matérielle de l'Église ne repose que sur la contribution volontaire des fidèles ! Le clergé ne se nourrit pas seulement de remerciements et d'eau fraîche... Le denier du culte n'est pas un moyen de subsistance suffisant pour nos prêtres. L'apport des offrandes de messes leur est indispensable. Ajoutons que le prêtre religieux ne touche rien du denier du culte. L'offrande est ainsi une obole, un "petit plus" ponctuel pour soutenir les prêtres. Grâce aux fidèles, les prêtres peuvent manger, nettoyer, chauffer et éclairer les églises, y installer une sonorisation convenable, les maintenir ouvertes, entretenir les salles de conférence, etc. Si on aime l'Église, on ne peut pas rester sur les bancs comme des spectateurs : on est invité à s'engager plus pleinement en contribuant à l'œuvre de louange. Aidons nos prêtres à rendre grâce à Dieu d'une façon digne et convenable. Aussi, Notre Seigneur lui-même disait : L'ouvrier mérite son salaire (Lc 10, 7).

7. Je sais qu'une somme est proposée pour l'offrande de la messe. Est-ce obligatoire ?

Le montant de l'offrande (et non pas le "prix", j'insiste!) proposé par les évêques répond à un désir d'équilibre et de justice. La Conférence des Evêques propose : 16 Euros pour une messe. La somme est dérisoire : épargnons-nous le mauvais goût de faire des comparaisons avec les produits du supermarché ou du tabac ! Tout le monde peut donc apporter ses intentions sur l'autel. Cette modique somme empêche aussi d'imaginer que son salut coûte de l'argent !

Celui qui a moins de possibilité financière peut donner moins ; une personne sans ou avec très peu de ressource n'est pas tenue à donner ce qu'elle n'a pas ; mais celui qui a davantage de moyens peut toujours faire une offrande à la hauteur de ses revenus. Cependant, il faut être clair : la grâce du Seigneur n'est pas "proportionnelle" à la somme de l'offrande !

8. On parle aussi de « neuvaine » et de « trentain » de messes: de quoi s'agit-il ?

Une neuvaine est la célébration de 9 messes consécutives (9 jours), tandis qu'un trentain (trentain grégorien) est la célébration de 30 messes consécutives (30 jours). Il n'est pas cependant nécessaire qu'elles soient célébrées par le même prêtre. Le trentain est un usage très ancien qui remonte à la fin du VI^{ème} siècle, au Pape Saint Grégoire le Grand. Le Pape Benoît XIV, en 1752, faisait l'éloge de cette coutume en la qualifiant de "pieuse, approuvée et raisonnable".

9. Est-ce qu'un prêtre peut célébrer une messe pour plusieurs intentions ?

Chaque prêtre célèbre une seule messe par jour, avec une seule intention particulière. Ainsi, quand il y a une concélébration, si vous entendez plusieurs intentions, c'est que chaque prêtre célèbre pour l'une ou l'autre de ces intentions particulières.

10. Que se passe-t-il si le prêtre ne dit pas le nom du défunt pour qui la messe est célébrée ?

Il peut arriver que le prêtre ne le dise pas, mais la messe est toujours célébrée pour cette intention. Le nom du défunt n'est pas une sorte de formule magique qui aurait pour effet le déclenchement automatique de la grâce de Dieu sur lui au moment de sa prononciation !

11. Offrir des messes ne fait quand même pas « sortir des âmes du purgatoire », à supposer que ce fameux purgatoire existe !

Mais il existe ! Une messe célébrée à l'intention d'un défunt a une valeur inestimable. C'est le plus beau cadeau qu'on puisse offrir à un être cher qui nous a quittés, la prière la plus puissante à son égard ! Cet usage est très ancien (il est déjà attesté à Smyrne, au II^o siècle) : les premiers chrétiens remplacèrent les banquets païens en honneur des morts par la célébration de l'Eucharistie en mémoire des défunts. Ainsi, il n'est plus question de tribut aux dieux païens pour les forcer à protéger les défunts, mais d'union à la prière du Christ s'offrant au Père, pour le salut de tous les hommes. L'Église a toujours honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur, en particulier le sacrifice eucharistique, afin que, purifiés, ils puissent parvenir à la vision béatifique de Dieu (Catéchisme de l'Église Catholique, n° 1032). Le Saint Curé d'Ars disait : Toutes les bonnes œuvres réunies n'équivalent pas au sacrifice de la messe parce qu'elles sont les œuvres des hommes, et la Sainte Messe, l'œuvre de Dieu: elle est le sacrifice que Dieu fait aux hommes de son Corps et de son Sang."